



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 13 mai 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué le sept mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René GINIEIS.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ABBAL Cyril, ALDIE Jean-Luc, AUGÉ Robert, CABANES Marie-Hélène, CANOVAS Michel, CHAPELET Annick, FUMAT Michel, GINIEIS René, GUILLARD Patrick, GUYARD Angeline, JOUGLA Patrick, JUANCHICK Patricia, MARSELLA Anaïs, MECHE Florence, PIQUET Mireille.

**Absent ayant donné procuration : Mme Laure LACOUCHE à M. Michel FUMAT
M. Elian AUDOUX à Mme Annick CHAPELET**

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire.

Début du conseil municipal 18 heures 30 minutes

Approbation du précédent Procès verbal de séances du 29 avril 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

36_2026DIR Convention d'occupation du domaine public communal et d'organisation de brocantes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce relatif aux ventes au déballage,

Considérant l'intérêt d'animer la vie locale par l'organisation de brocantes ouvertes au public,

Considérant la demande de plusieurs associations locales souhaitant organiser ces manifestations,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acter par une convention l'organisation de brocantes sur le domaine public communal.

M. Cyril ABBAL quitte la séance puisqu'il est président de l'association Caroux X-trail et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire propose pour ces manifestations le calendrier annuel et les dispositions suivantes :

Chaque brocante est confiée à une association locale différente, selon le planning arrêté par la commune pour l'année 2026 :

- Dimanche 17 mai : association : Caroux X-trail
- Dimanche 7 juin : association football-club Lamalou
- Dimanche 19 juillet : association pétanque
- Dimanche 20 septembre : association des pompiers
- Dimanche 18 octobre : association APE

Chaque association bénéficiera d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la date qui lui est attribuée.

Le tarif proposé par exposant pour un emplacement est de 7 euros pour 5 mètres. Le nombre d'emplacements sera limité à 3.

Ce tarif est identique pour l'ensemble des brocantes organisées sur le territoire communal.

Les associations organisatrices sont autorisées à percevoir directement les droits de participation des exposants. Ces recettes sont perçues pour leur propre compte. Elles assurent, en contrepartie, l'ensemble des charges liées à l'organisation de la manifestation (logistique, installation, sécurité, nettoyage)

Les associations organisatrices devront :

- Respecter la réglementation applicable aux ventes au déballage
- Tenir un registre des exposants
- Souscrire une assurance responsabilité civile
- Veiller au respect des règles de sécurité et de propriété

Une convention sera signée entre la commune et chaque association afin de préciser les modalités d'organisation de chaque brocante.

Vote : Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention 0

37_2026DIR Achat d'un terrain en zone naturelle : parcelle A511

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle A511 d'une contenance de 02 ha 84 a 40 ca avait été engagée par l'ancienne municipalité. Elle se situe en zone naturelle « bois taillis » ce qui impose par l'article L 134-6 du Code forestier les obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé.

Le prix proposé est de 700 euros auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la proposition

Vote : Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention 0

38_2026DIR Indemnité du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la demande de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Lamalou-les-Bains se situe dans la tranche 1000 à 3499 habitants,

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 40.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Vote : Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

39_2026DIR Indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2026_02 fixant le nombre d'adjoint,

Vu la délibération n°2026_03 relative à l'élection des adjoints au maire

Vu les arrêtés de délégations de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Lamalou-les-Bains se situe dans la tranche 1000 à 3499 habitants,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction des 3 conseillers municipaux délégués est égale à 5.96% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement

Vote : Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

40_2026DIR Indemnités élus commune touristique

Le Conseil Municipal,

Comme la loi le précise, les taux maximaux applicables aux élus de notre commune sont les suivants

Maire : 55.70%
Adjoints : 21.38%
Conseillers municipaux délégués : 6%

Dans certaines catégories de communes, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités et en particulier pour les communes classées « Station de tourisme » : 50% pour les communes dont la population totale est inférieure à 5000 habitants.

Le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal (IB)

Il est décidé d'appliquer la majoration et de répartir l'enveloppe entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués en appliquant une méthode proportionnelle

Décide que :

Maire : René GINIEIS : indemnité mensuelle brute : 2371.95€ (taux 57.71%)

1^{er} adjoint : Robert AUGÉ : indemnité mensuelle brute : 869.79€ (taux 21.16%)

2^{ème} adjoint : Florence MECHE : indemnité mensuelle brute : 869.79€ (taux 21.16%)

3^{ème} adjoint : Michel FUMAT : indemnité mensuelle brute : 869.79€ (taux 21.16%)

4^{ème} adjoint : Laure LACOUCHE : indemnité mensuelle brute : 869.79€ (taux 21.16%)

5^{ème} adjoint : Michel CANOVAS : indemnité mensuelle brute : 869.79€ (taux 21.16%)

M. Cyril ABBAL : conseiller municipal délégué : indemnité brute mensuelle 490.39€ (taux 11.93%)

Mme Marie-Hélène CABANES : conseiller municipal délégué : indemnité brute mensuelle 490.39€ (taux 11.93%)

M. Elian AUDOUX : conseiller municipal délégué : indemnité brute mensuelle 490.39€ (taux 11.93%)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

41_2026DIR CDD – accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire en raison de l'accroissement de l'activité de la ville thermale et touristique et les besoins techniques et administratifs que

cela implique, un renfort sur la filière technique et administrative. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée délibérante de créer des emplois non permanents sur des grades de la filière technique et administrative, relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

42_2026DIR Rétrocession parcelles lotissement Les Jardins du Golf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal ;

Vu les demandes formulées par la société GGL par courrier en date du 8 novembre 2017 ;

Vu la délibération n°2025-057 du 23 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le domaine communal les parcelles cadastrées section B n°1905, n°1906 et n°1907 issues du lotissement « Les Jardins du Golf » ;

Considérant que la partie « Jardins du Golf » de la délibération N° 2025-057 du 23 septembre 2025 n'a pas été actée avant le renouvellement de mandat municipal il convient de traiter les parcelles concernées

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

43_2026DIR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'état de dégradation très préoccupant de la toiture de l'Eglise paroissiale romane St Pierre de Rhèdes. Il rappelle que ce bâtiment est classé au titre des monuments historiques le 10 décembre 1880 et repose sur les fondations d'un antique sanctuaire chrétien installé à la fin du IVe siècle dans le site gallo-romain de Rhèdes. Aussi, les signes de vétusté de la toiture en Lauzes nécessitent une intervention afin de protéger ce patrimoine rural et d'en sécuriser les abords.

Le devis réalisé pour la réfection de la toiture s'élève à la somme de 23 525 euros HT et 28 230 euros TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la DRAC a proposé une aide financière de 50 % et sollicite, auprès du Conseil Départemental une participation financière de 20 % afin de réaliser ces travaux, soit 4 705 euros selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant du Projet	% aide	Montant participation
DRAC	23 525 €	50 %	11 762 €
Conseil Départemental	23 525 €	20 %	4 705 €
Conseil Régional	23 525 €	10 %	2 352 €
Fonds Propres	23 525 €	20 %	4 705 €
Total	23 525 €	100 %	23 525 €

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'état de dégradation très préoccupant de la toiture de l'Eglise paroissiale romane St Pierre de Rhèdes. Il rappelle que ce bâtiment est classé au titre des monuments historiques le 10 décembre 1880 et repose sur les fondations d'un antique sanctuaire chrétien installé à la fin du IV^e siècle dans le site gallo-romain de Rhèdes. Aussi, les signes de vétusté de la toiture en Lauzes nécessitent une intervention afin de protéger ce patrimoine rural et d'en sécuriser les abords.

Le devis réalisé pour la réfection de la toiture s'élève à la somme de 23 525 euros HT et 28 230 euros TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la DRAC a proposé une aide financière de 50 % et sollicite, auprès du Conseil Régional une participation financière de 10 % afin de réaliser ces travaux, soit 2 352 euros selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montant du Projet	% aide	Montant participation
DRAC	23 525 €	50 %	11 762 €
Conseil Départemental	23 525 €	20 %	4 705 €
Conseil Régional	23 525 €	10 %	2 352 €
Fonds Propres	23 525 €	20 %	4 705 €
Total	23 525 €	100 %	23 525 €

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

45_2026DIR Commission d'appels d'offres

Vu le courrier en date du 23 avril 2026 de Madame la Préfète de l'Hérault

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal en date du 21 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'élection des membres de la commission d'appels d'offres a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service de l'État en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal

Considérant la candidature de la liste suivante :

- **Membres titulaires :**
 - M. Robert AUGE
 - M. Michel FUMAT
 - M. Cyril ABBAL

- **Membres suppléants :**
 - Mme Mireille PIQUET
 - M. Patrick JOUGLA
 - Mme Patricia JUANCHIK

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

Résultats :

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Liste n°01 – nombre de voix pour : 16 – nombre de voix contre : 1 (Angéline GUYARD)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

- **Membres titulaires :**
 - M. Robert AUGE
 - M. Michel FUMAT
 - M. Cyril ABBAL

- **Membres suppléants :**
 - Mme Mireille PIQUET
 - M. Patrick JOUGLA
 - Mme Patricia JUANCHIK

PRECISE que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

Monsieur le Maire désignera par arrêté un conseiller pour le représenter en cas d'empêchement à la présidence de cette commission

46_2026DIR Convention particulière : mise en application de la convention cadre GRDF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de visite technique des équipes de GRDF du mois de janvier 2026 relatif au projet d'installation d'un équipement de télélevé en hauteur. Une convention initiale n° AMR – 131212-011 avait été signée en 2014 avec GRDF or, ils n'avaient pas poursuivi leurs investigations d'analyses techniques nécessaires au déploiement des installations. Ce document dont la durée de validité de 20 ans est toujours en cours ne nécessite que la signature d'une convention particulière entre l'hébergeur et GRDF avant installation.

Le rapport technique de GRDF indique que leur antenne sera installée sur le mât du point haut « lotissement le bois de Coubillou », parcelle B1792.

Le prix de la redevance est de 50 € HT par an.

Le raccordement électrique se fera sur le compteur existant une fois celui-ci mis aux normes.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

47_2026DIR **Projet de convention : mutualisation des formations entraînement police municipale**

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 3 août 2007 modifié, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes de suivre une formation préalable à l'armement, assurée par le C.N.F.P.T., puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an,

En conformité avec la réglementation, les policiers municipaux de Lamalou les Bains sont nominativement autorisés à porter un bâton de défense, une bombe lacrymogène et un Pistolet à Impulsions Electriques (PIE). L'autorisation du port de ces armes de catégorie D et B6 implique à la fois une formation initiale mais également des formations périodiques obligatoires (au moins deux séances par an).

Cette formation doit comprendre un enseignement théorique et pratique dispensé par un formateur dûment habilité.

Au sein des effectifs de la police municipale de Villeneuve lès Béziers, un policier municipal dispose des habilitations « Moniteur aux Maniements des Armes » (MMA). Afin d'optimiser la formation d'entraînement, il est proposé que Villeneuve lès Béziers dispense cette formation selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération. Cette convention est établie à titre gratuit pour deux sessions de formation par an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation de la présente convention de l'une ou l'autre partie.

Il est précisé que cet accord est établi à titre gratuit pour deux sessions de formation par an, jusqu'au 31 décembre 2026.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin à 19h00 pour la désignation des délégués lors des élections sénatoriales.

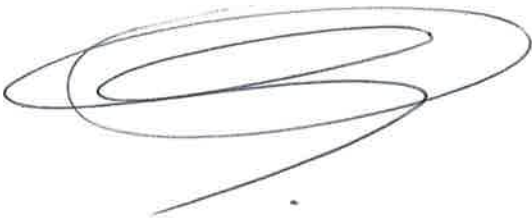
Point sur les travaux de l'hôtel de ville :

- Problème du local aux archives : local non adapté, l'archiviste du Conseil Départemental ne donnera pas son visa.

- Problème de la ferme située dans le local archive qui a bougé et du mur qui s'effrite : il faut commander une expertise. Angeline GUYARD intervient pour informer le conseil que GINGER était au courant du risque, que les micropieux pouvaient accentuer les désordres sur la structure.
- Problème avec des avenants concernant les travaux de la façade demandés par les entreprises : M. le Maire indique qu'il est contre, Mireille Piquet indique qu'elle est en accord avec le Maire.
- Patrick JOUGLA demande si le bâtiment sera stable à terme, Robert AUGE indique que la stabilisation du sol devrait régler le problème de structure, mais cela reste un bâtiment de fin 1800.
- CIID : Angéline GUYARD et Patrick JOUGLA siègeront à la CCID
- Commissions Grand Orb
 - Economie : René GINIEIS
 - Tourisme : Jean-Luc ALDIE et Marie-Hélène CABANES
 - Aménagement : Robert AUGE
 - Environnement : Michel FUMAT
 - Finances : René GINIEIS
 - Thermalisme : Patricia JUANCHICK et Anne-Christine BONNET
 - Vie associative : Michel CANOVAS et Florence MECHE

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne souhaitant s'exprimer, le conseil est levé à 19h06.

Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance



René GINIEIS
Le Maire

